

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 11 avril 2019

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 03 avril 2019

Ordre du jour

➤ **Budgets 2019** :

- Compte de Gestion 2018 de la Commune ;
- Compte Administratif 2018 de la Commune ;
- Affectations des résultats de fonctionnement de la Commune au BP 2019 ;
- Budget Primitif 2019 de la Commune ;
- Vote des taxes locales 2019 ;

➤ **Tarifs 2019** :

- Tarif des concessions funéraires pour 2019 ;
- Tarif des cases du columbarium pour 2019 ;
- Droit de stationnement taxi : droit de place 2019 ;
- Mise à jour des tarifs de locations de la salle sous les gradins ;
- Droit d'occupation du domaine public par un commerçant ambulant ;

➤ **Clermont Auvergne Métropole** : Approbation du rapport de CLECT ;

➤ **EPF SMAF** : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier-Smaf.

- Questions diverses.

Présents : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, (1ère Adjointe), Michèle ORIOL, Louis-Pierre MOREAU, (Conseillers Délégués), Chantal BONABRY, Maria-Manuela BARBAS, François LEONARD, Georgina BROSSIER, Daniel ELBAZ, François CARMIER et Céline VIARD.

Procurations : Didier BONIN à Michel SABRE
: Valérie SIMON à Maria-Manuela BARBAS
: Jérôme CHAMALET à François LEONARD
: Damien CHABANAL à Marie-Jeanne RAYNAL
: Agnès SUDRE-CHAZAL à Michèle ORIOL
: Dominique LEONI à Chantal BONABRY
: Jean-Louis CHARLES à Céline VIARD

Absent : Yves DAUBIES

François LEONARD a été élu Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE dressé par Monsieur Denis LOYE (du 01/01/2018 au 31/12/2018)

N°2019-06

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives de la commune qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

N°2019-07

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Jeanne RAYNAL, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

* Opérations de l'exercice	1 258 175,07
* Déficits antérieurs	/

TOTAL	1 258 175,07
--------------	---------------------

RECETTES

* Opérations de l'exercice	1 382 491,71
* Produits antérieurs	566 727,08

TOTAL	1 949 218,79
--------------	---------------------

Soit un excédent de clôture de 691 043,72 en section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

* Opérations de l'exercice	238 141,02
* Déficit antérieur	0,00

TOTAL	238 141,02
--------------	-------------------

RECETTES

* Excédent d'investissement	404 617,74
* Opérations de l'exercice	456 668,26

TOTAL	861 286,00
--------------	-------------------

Soit un excédent de clôture de 623 144,98 en section d'investissement et un excédent global de clôture de 1 314 188,70.

2/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

N°2019-08

Le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 repris par anticipation au budget primitif 2019 qui est présentée ci-dessous :

Libellés	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	124 316,64
Reports des exercices précédents	566 727,08
Résultats à affecter	691 043,72
Affectation à l'équipement (C/1068)	200 000,00
Report à nouveau (C/002)	491 043,72

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 491 043,72 euros (compte 002) en report à nouveau.

Vote : à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2019 **DE LA COMMUNE**

N°2019-09

VU les articles L 2311-1, L 2311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, présenté en suréquilibre de la section de fonctionnement, équilibrée en recettes et en dépenses de la section d'investissement, conformément aux tableaux ci-dessous :

Budget primitif 2019	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	961 448,26	1 585 738,72
Recettes	961 448,26	1 675 738,72

Vote : à l'unanimité

VOTE DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2019

N°2019-10

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales qui seront les suivantes :

Taxe d'habitation	: 9,67%
Taxe du foncier bâti	: 14,63%
Taxe du foncier non bâti	: 60,67%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2019, les taux ci-dessous (coefficient de variation de 1,000000) :

Taxe d'habitation	: 9,67%
Taxe du foncier bâti	: 14,63%
Taxe du foncier non bâti	: 60,67%

Vote : à l'unanimité

TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES POUR 2019

N°2019-11

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des concessions funéraires qui seront les suivants :

Concession de 15 ans	70,00€ le m ²
Concession de 30 ans	100,00€ le m ²
Concession de 50 ans	160,00€ le m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus au 1^{er} mai 2019.

Vote : à l'unanimité

TARIFS DES CASES DU COLUMBARIUM POUR 2019

N°2019-12

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des cases du Columbarium qui sont les suivants :

Case de 15 ans	200,00€
Case de 30 ans	350,00€
Case de 50 ans	550,00€

Ces tarifs ne comprennent pas le coût de la fourniture et de la gravure des plaques en marbre qui seront facturées aux concessionnaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus au 1^{er} mai 2019.

Vote : à l'unanimité

DROIT DE STATIONNEMENT TAXI : Droit de place 2019

N°2019-13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un droit de place est dû par Monsieur Hervé PINEDE, seul taxi rattaché à la Commune de DURTOL.

Pour 2018 le droit de place était de 135,00 euros. Pour 2019, il est proposé de ne pas augmenter ce droit de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce droit de stationnement taxi pour un montant de 135,00 euros.

Vote : à l'unanimité

LOCATION DE SALLE : TARIFS 2019

N°2019-14

Par délibération en date du 9 avril 2018, le conseil municipal avait modifié les tarifs de location de la salle communale dite « sous les gradins ». Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs qui seront les suivants :

Jours	Habitants de la commune	Extérieurs		Caution de location	Caution de nettoyage
	Particuliers	Particuliers	Associations		
Du samedi 9h au dimanche 9h	100€	180€	120€	500€	100€
Du dimanche 9h au lundi 9h	100€	180€	120€		

Week-end Du samedi 9h au lundi 9h	150€	250€	180€		
En semaine en journée	gratuit	gratuit	gratuit		
Du vendredi 20h au samedi 8h	70€	120€	100€		

Vote : à l'unanimité

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCANT AMBULANT

N°2019-15

Par délibération en date du 17 juin 2011, le conseil municipal avait adopté l'installation temporaire d'un commerce ambulant dénommé "PIZZARELLA" et d'un distributeur automatique de pizzas appartenant à monsieur Philippe BARSE, suite au retrait du distributeur par délibération en date du 20 novembre 2015, le tarif du droit de stationnement a été abaissé à 230,00€ par mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'autorisation temporaire dans les mêmes conditions et de fixer le droit de stationnement à 240,00€ par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette installation temporaire par une autorisation renouvelable par trimestre et fixe le droit de stationnement à 240,00€ par mois avec une échéance au 10 de chaque trimestre à compter du 1^{er} juillet 2019.

Il charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT 2019

N°2019-16

Après deux années d'exercice des compétences transférées en 2017, des ajustements à la valorisation des charges ont été examinés par la CLECT le 1^{er} février 2019.

Il s'agissait d'achever le chiffrage de la viabilité hivernale conformément à la décision de la CLECT du 15 septembre 2017 et de vérifier, à méthodologie d'évaluation identique à celle retenue par la CLECT du 22 septembre 2017, la cohérence entre les charges valorisées par les communes dans les attributions de compensation et celles effectivement supportées par la Métropole, principalement sur les dépenses directes (par exemple celles relatives à la masse salariale des agents effectivement transférés à la Métropole et en vigueur au moment des transferts), et les refacturations issues des communes, essentiellement dans le cadre de la mutualisation ascendante.

Les ajustements proposés, pour un montant de réévaluation établi à 1 036 915€, ont été validés par la CLECT le 1^{er} février 2019 et son rapport a été notifié aux communes membres pour approbation à leur majorité qualifiée.

Vous trouverez, dans le tableau joint, les montants détaillés par commune des ajustements validés par la CLECT du 1^{er} février 2019 qu'il est proposé d'intégrer, dans le cadre de la présente révision, à l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2019, avec les options d'échelonnement des régularisations associées retenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les montants révisés d'attributions de compensation prévisionnelles pour 2019 intégrant les ajustements adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} février 2019 au titre des compétences transférées en 2017, et les régularisations associées.

Vote : à l'unanimité

RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF

N°2019-17

Monsieur le Maire rappelle que L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune les immeubles cadastrés suivants : A 118-182-34 ; AA 13-223-253-341-368 ; AB 344-345-346-446-447-514-545-546-690-709-710-712-715-717-718-721-723-725-727-743-744-747-749 ; AE 196 ; C 29-30-31-32-33-34-35, pour une superficie totale de 18 532 m².

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini au moment de l'achat. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 554 778,43 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 1 681,31 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} octobre 2019 et une TVA sur marge de 391,39 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 578 009,73 €.

La commune a déjà réglé à l'EPF-SMAF Auvergne la somme de 491 146,31 € au titre des participations (2018 incluse) et bénéficie d'une affectation de 34 500,00 € au titre du fonds d'intervention foncière. Le restant dû est de 52 363,42 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés suivants : A 118-182-34 ; AA 13-223-253-341-368 ; AB 344-345-346-446-447-514-545-546-690-709-710-712-715-717-718-721-723-725-727-743-744-747-749 ; AE 196 ; C 29-30-31-32-33-34-35, pour une superficie totale de 18 532 m²,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette procédure,

- Désigne monsieur Didier BONIN, adjoint à l'urbanisme, comme signataire de l'acte.

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Monsieur le Maire demande s'il y'a des questions avant de faire un point sur les dossiers en cours ; pas de questions.

Monsieur Louis-Pierre Moreau présente le planning actualisé des travaux d'isolation de la mairie, la démolition de l'ancienne véranda va commencer, une fois fait l'entreprise retenue pourra commencer la mise en place de l'échafaudage.

Séance levée à 22h30